

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2567/2018	Objet : Signature de la convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies communales.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19H00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE,

Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI,

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;**Vu** la convention présentée par le SIVOM, relative aux conditions d'exécution et à la participation financière à verser pour le salage des voies de la commune pendant la période de mi-novembre à mi-mars, sur 3 ans à compter de l'exercice 2017 ;**Considérant** la nécessité de signer ladite convention de partenariat afin de fixer les conditions d'exécution et de participation financière à verser au SIVOM ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité :****ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et le SIVOM pour le salage des voies, sur 3 ans à compter de l'exercice 2017, ci-annexée.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 011, article 615231.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie